

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **3 juin 2024**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
 Siège #2-Vacant
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5
 Madame Martine Côté, conseillère #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #2 prend place à 19h33

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l’unanimité des conseillers:

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l’ordre du jour

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
4. Adhésion à la plateforme CANVA Pro
5. Mandat pour enchérir-vente pour défaut de paiement des taxes
6. Achat espace publicitaire-guide matapédien 2025-2026
7. Participation au congrès FQM-26 au 28 septembre 2024
8. Modification de la date de séance de juillet
9. Résolution d’achat télévision intelligente et caméra 360

Finances

10. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
11. Autorisation des comptes à payer
12. Nomination d’un auditeur

Période de questions

13. Période de question

Sécurité publique

14. Dépôt du rapport annuel incendie 2023

Environnement et urbanisme

15. Résolution de fin de travaux PRABAM

Voirie

16. Octroi de mandat au service de génie municipal de la MRC-visite terrain PIIRL
17. Octroi de mandat au service de génie municipal de la MRC-voirie et ponceaux
18. Octroi de contrat-projet #7.3-7105-04-18 (rechargement de gravier)
19. Libération de la retenue de garantie-projet #7.3-7105-21-11- Voirie 7e Rang Ouest, 8e et 10e Rang Est

Santé et bien-être

20. Dépôt du rapport annuel-Encadrement des chiens

R 356-2024-06

Loisirs et culture

21. Désignation d'un conseil local du patrimoine

Correspondances

22. Correspondances

Période de questions

23. Période de questions

Levée de la séance

24. Levée de la séance

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-357-2024-06

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 6 mai 2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

4. ADHÉSION À LA PLATEFORME CANVA PRO

CONSIDÉRANT QUE l'administration doit régulièrement préparer des
publipostages pour la municipalité et les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE présentement, la municipalité utilise CANVA gratuit,
mais que la version gratuite limite les possibilités;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour un abonnement annuel à la plateforme
CANVA Pro s'élève à 150\$ pour l'année;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-358-2024-06

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'abonnement à la plateforme CANVA Pro au coût de
150\$ par année.

Adopté à l'unanimité

**5. AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE
PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution no 231-2023-12
adoptée lors de la séance du 4 décembre 2023, a transmis au bureau de la
MRC de LA MATAPÉDIA, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les
débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces
immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du
Code municipal;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au
bureau de la MRC le 13 JUIN 2024 à 10h00;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des
immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente

pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-359-2024-06

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise monsieur le maire, Martin Carrier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 JUIN 2024, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adopté à l'unanimité

6. ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE-GUIDE MATAPÉDIEN 2025-2026

CONSIDÉRANT l'offre d'achat d'espace publicitaire dans le prochain guide matapédien des loisirs au coût de 175\$ plus les taxes applicables pour une demi-page;

CONSIDÉRANT QUE ce guide permet de faire rayonner les organisations de la communauté;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-360-2024-06

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'achat d'un espace publicitaire dans le prochain guide matapédien des loisirs au coût de 175\$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

7. PARTICIPATION AU CONGRÈS FQM-26 AU 28 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoises des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UN congrès est organisé annuellement et que c'est une tribune idéale pour faire part des préoccupations et enjeux des municipalités ainsi que de découvrir les nouveautés du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 990 \$ plus les taxes applicables avant le 21 juin et ensuite 1 100\$ plus les taxes applicables à partir du 22 juin 2024 pour les membres;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-361-2024-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur le maire, Martin Carrier participe au congrès annuel de la FQM du 26 au 28 septembre 2024 au centre des congrès de Québec;

QUE le conseil autorise le paiement de l'inscription au coût de 990\$ plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité

8. MODIFICATION DE LA DATE DE SÉANCE DE JUILLET

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a modification du calendrier, nous devons publier un avis de changement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-362-2024-06

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la séance du mois de juillet se tiendra le jeudi 4 juillet 2024 à 19 h 30, au bureau municipal située au 18 avenue du Centenaire.

9. RÉOLUTION D'ACHAT TÉLÉVISION INTELLIGENTE ET CAMÉRA 360

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite moderniser la salle de séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire l'achat d'une télévision intelligente pour la diffusion des documents de séance ainsi que pour la participation à des formations en webinaire et une caméra 360;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour ces appareils s'élèvent à 1 331.78\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements sont prévus au plan triennal d'immobilisation (PTI);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-363-2024-06

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat de la télévision intelligente, de la caméra 360 ainsi que d'un support à télévision et en autorise le paiement au coût de 1 331.78\$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

10. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} au 31 mai 2024 et totalisant un montant de 104 125.70\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-364-2024-06

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2024 au montant de 104 125.70\$.

Adoptée à l'unanimité

11. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 30 476.96\$ en date du 3 juin 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-365-2024-06

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 7051 à 7063

Totalisant un montant de 30 476.96 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

12. NOMINATION D'UN AUDITEUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les auditeurs pour l'exercice financier 2022 de la municipalité de Saint-Damase aux fins d'effectuer l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 et 2023 et certains audits spécifiques pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton depuis plusieurs années et qu'elle s'en montre satisfaite ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-366-2024-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), pour effectuer les travaux suivants :

Audit du rapport financier consolidé 2022 et 2023
Déclarations fiscales
Audit de la reddition de compte de Recyc-Québec
Audit de la reddition de compte PRABAM
Audit de la reddition de compte TECQ

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de questions des citoyens présents

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL INCENDIE 2023

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil le rapport annuel 2023 du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia. Une copie de ce rapport est disponible sur le site web de la MRC de La Matapédia.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

15. RÉSOLUTION DE FIN DE TRAVAUX PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a reçu le 21 juin 2021 une lettre d'annonce au montant de 75 000\$ dans le cadre du PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé des travaux de rénovation à la salle communautaire ainsi qu'au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été entièrement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire recevoir l'aide financière du PRABAM;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et demande le versement final de l'aide financière.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

16. OCTROI DE MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE certains ponceaux, situés, sur les routes locales de niveau 1 et 2 de la municipalité et décrites au PIRRL, requiert une inspection par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase désire faire inspecter les ponceaux :

- PC-SDA-090-05+019
- PC-SDA-095-02+453
- PC-SDA-095-03+823
- PC-SDA-095-05+310
- PC-SDA-090-00+024
- PC-SDA-090-02+697
- PC-SDA-062-00+805
- PC-SDA-142-02+758
- PC-SDA-141-02+479
- PC-SDA-073-00+484
- PC-SDA-090-00+890
- PC-SDA-090-03+052
- PC-SDA-090-04+351
- PC-SDA-090-05+750
- PC-SDA-142-00+730
- PC-SDA-142-01+004

R-367-2024-06

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 368-2024-06

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia pour effectuer la visite et l'inspection des ponceaux ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité

17. OCTROI DE MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC-VOIRIE ET PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux suivants sont à faire :

- SDA-LACMAL-001-route du Lac Malcolm-reconstruction du ponceau PC-SDA-107-00+540

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont admissibles au programme PAVL (volet redressement) du MTMD (ministère des Transports et de la Mobilité Durable);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 369-2024-06

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer :

- La visite et le relevé terrain
- Les plans, devis et estimation préliminaires
- La demande d'aide financière au PAVL

QUE le conseil mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il prépare le devis d'appel d'offres regroupé concernant la réalisation d'une étude géotechnique en lien à ces travaux et autoriser le lancement de l'appel d'offres regroupé.

Adopté à l'unanimité

18. OCTROI DE CONTRAT-PROJET #7.3-7105-04-18 (RECHARGEMENT DE GRAVIER)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres sur invitation, et ce, pour des travaux de rechargement de gravier-7e rang est (dossier numéro : 7.3-7105-04-18);

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 21 mai 2024 dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant taxes)
Les Entreprises A&D Landry inc	72 752.62\$
Les Entreprises D'auteuil & fils inc	91 543.47\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 370-2024-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise A&D Landry inc, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de rechargement de gravier- 7^e rang Est (dossier numéro 7.3-7105-04-18) conformément aux documents d'appels d'offres sur invitation publiés et à la soumission déposée, au montant de 72 752.62\$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient financées au moyen de la subvention du programme PPA-CE obtenue par monsieur le député de Matane-Matapédia, Pascal Bérubé au montant de 50 000\$ ainsi que par le programme d'aide à la voirie locale (volet entretien) de la municipalité au montant de 22 752.62\$.

Adopté à l'unanimité

19. LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE-PROJET #7,3-7105-21-11- VOIRIE 7E RANG OUEST, 8E ET 10E RANG EST

CONSIDÉRANT QU'une retenue de garanti temporaire au montant de 1 408.51\$ a été conservé par la municipalité lors des travaux du projet en titre, en vue de correctifs à faire;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia recommande la libération de la retenue de garanti, les travaux correctifs étant complétés;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 371-2024-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve la libération de la retenue de garanti au montant de 1 408.51\$ et en autorise le paiement à l'Entreprise A&D Landry inc. pour les travaux de voirie du projet # 7.3-7105-21-11.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

20. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL-ENCADREMENT DES CHIENS

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil le rapport annuel concernant l'encadrement des chiens de 2023 tel que stipulé dans l'article 8 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le *Règlement sur les informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*. Une copie de ce rapport est disponible sur le site web de la municipalité.

LOISIRS ET CULTURE

21. DÉSIGNATION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT la demande du conseil de la Fabrique de citer l'église de Saint-Damase comme immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la citation permet au conseil de la Fabrique d'aller chercher de potentiels subventions pour la réfection de l'église;

CONSIDÉRANT QUE dans le processus de citation, la municipalité doit se doter d'un conseil local du Patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement et d'urbanisme a été approché pour assumer ce rôle;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-372-2024-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la Corporation de développement et d'urbanisme pour assumer le rôle de conseil local du Patrimoine.

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCES

22. CORRESPONDANCES

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt des correspondances reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des citoyens présents

Madame Martine Côté, conseillère numéro 6 quitte la séance à 20h48.

LEVÉE DE LA SÉANCE

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-373-2024-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 20h49

Adopté à l'unanimité

Le 3 juin 2024

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire